

COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 OCTOBRE 2009 à 18 heures 00

L'an deux mil neuf, le vingt du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA FARLEDE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond ABRINES à la suite de la convocation qu'il a adressée le 14 octobre 2009, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

- 1-Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 juin 2009
- 2 -Désignation du secrétaire de séance

URBANISME

- 3- Reprise de l'élaboration du P.L.U. :
- 4-Vente par la Commune des parcelles cadastrées section AE 300 et 298, sises Chemin des Bleuets.
- 5-Soumettre à autorisation les divisions de terrains situés dans les zones naturelles de la Commune, selon les dispositions des articles L. 421-4 et R. 421-23 du Code de l'Urbanisme
- 6-Acquisition de la parcelle cadastrée section AK N° 312, sise Les Mauniers
- 7-Acquisition de la parcelle cadastrée section AM 386, sise rue de la Font des FABRES
- 8-Dénomination de voies

FINANCES

- 9-Décision modificative n°2 au Budget Primitif 2009 de la commune
- 10-Virement de crédits
- 11-Redevance d'occupation du Domaine Public des réseaux téléphoniques dus par FranceTélécom.
- 12-Ecole municipale des sports : Programme d'activités - Adoption des tarifs correspondants et réévaluation des tarifs existants
- 13-Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées – année scolaire 2008/2009
- 14-Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques
- 15-Participation aux séjours organisés par à l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Var

DIVERS

- 16-Modification du Règlement Intérieur de l'Aire de stationnement aménagée pour l'accueil des gens du voyage
- 17- Fixation du taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs des régies de recettes et d'avances :
- 18-Décisions de Monsieur le Maire

Présents : MM FLOUR, ASTIER, MME.BELNET, M. PALMIERI, MME PILLONCA, M PUVEREL, MME.LEPENSEC, Adjoints, MMES. CABRAS, AUBOURG, GAMBA, DEMIT, MM. ZAPOLSKY, MONGE, MMES.PAYSSERAND, LARIVE, MM.,SACCOCCIO, , BLANC, MONIN, BERGER ETTORI , MME, FURIC MM D'IZZIA , VERNET, Conseillers municipaux

Ont donné procuration :

Mme GERINI à M ASTIER
M.VERSINI à M PALMIERI
M BRUNO à M ETTORI
Mme ARENE à M BERGER
M MOUREN à M D'IZZIA

1-Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 juin 2009

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 juin 2009 est approuvé :

Pour 21

Contre 0

Abstention 1 (VERNET).

2 - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

Il propose de nommer Monsieur René MONGE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AGREE Monsieur René MONGE en qualité de secrétaire de séance, fonction qu'il accepte.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 7 (M BERGER, M. BRUNO, M.ETTORI

Mme ARENE, Mme FURIC, MM D'IZZIA , MOUREN)

3- Reprise de l'élaboration du P.L.U. :

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la mise en révision totale décidée par délibération du 23 mars 2004, Le Conseil Municipal a arrêté par délibération du 26 juillet 2007 le projet de Plan Local d'Urbanisme qui a ensuite fait l'objet d'une transmission aux personnes publiques associées à son élaboration.

Par une première délibération du 11 mars 2009 la Commune dans le cadre d'un débat d'orientation a rapporté la délibération du 26 juillet 2007 qui avait arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme et décidé de reprendre l'élaboration de ce plan.

Cette délibération est entachée d'un vice de forme en ce qu'elle ne porte pas mention des personnes publiques associées au projet et qu'elle définit insuffisamment les modalités de la concertation.

Le Maire rappelle les objections contenues dans la lettre de Monsieur le Préfet du Var du 25 octobre 2007 au sujet du P.L.U. que nous avons arrêté :

Selon le Préfet la vaste zone *UDA*, de 110 ha en partie sud-ouest du territoire communal correspondant à d'anciennes zones NB du P.O.S. ne pouvait être admise, et les prescriptions de surface minimale (2.500 m²) n'étaient pas justifiées comme l'exige le code de l'urbanisme.

Le Préfet préconisait d'intégrer les conclusions du plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvés sur la commune dans les documents graphiques et le règlement (il s'agit des risques de glissement de terrains, de feu de forêt et d'inondation).

IL nous était aussi demandé de compléter le rapport de présentation du P.L.U. en ce qu'il ne recensait pas les éléments de patrimoine naturel ou bâti de la commune et ne mettait

insuffisamment en évidence la compatibilité des options de développement résultant des dispositions du P.L.U. avec la protection et la mise en valeur de ce patrimoine.

La politique d'habitation et notamment d'habitat social devait selon Monsieur le Préfet favoriser davantage la mobilisation du foncier et utiliser plus spécifiquement les outils opérationnels prévus par le code de l'urbanisme pour la réalisation des logements locatifs aidés.

Le Préfet soulignait que le diagnostic et le rapport de présentation devaient être plus précis sur l'analyse des besoins de la commune en matière de logement et notamment d'un point de vue qualitatif.

Pour conclure Monsieur le Préfet demandait à notre commune d'apporter de substantielles modifications au document arrêté et de délibérer à nouveau avant mise à enquête publique.

*

* *

Il est apparu à l'examen qu'outre **les remarques de Monsieur le Préfet du Var à l'encontre de ce document**, plusieurs points devaient être repris et faire l'objet d'études supplémentaires :

- le diagnostic et le Plan d'Aménagement et de Développement durable
- le devenir des anciennes zones NB (zones naturelles à habitat diffus)
- Les contraintes liées à la circulation et aux déplacements
- le traitement du centre-ville ainsi que celui des anciennes zones NA en périphérie Est
- le projet structurant pour la commune de créer une zone d'accueil pour activités de haute technologie en bordure de l'autoroute
- L'Analyse de façon qualitative et quantitative les besoins de la commune en termes de logements
- La mise en compatibilité du document avec les contraintes supra communales (SCOT, servitudes, risques naturels)
- La localisation d'emplacements réservés pour la construction de logements locatifs aidés.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) De rapporter la délibération n° 2009/003 du 11 mars 2009
- 2) De rapporter la délibération n°2007/066 du 26 juillet 2007
- 3) De décider de reprendre l'élaboration du plan local d'urbanisme révisé en exécution de la délibération du 2004/055 du 23 mars 2004 portant mise en révision totale du plan d'occupation des sols de la commune
- 4) De fixer les modalités de la concertation en application de l'article L 123-6 comme suit, tout au long de cette reprise d'élaboration :

- Organisation d'au moins une réunion publique de présentation à l'issue des trois principales étapes de cette reprise d'élaboration du projet : phase diagnostic, phase de détermination des orientations du P.A.D.D., phase de présentation du P.L.U. avant son arrêt par le conseil municipal
- Affichage en Mairie de panneaux explicatifs, avec mise à disposition du public d'un registre d'observations
- Publications d'informations dans le bulletin municipal et insertion d'avis de presse informant le public de la tenue des réunions publiques
- Information permanente de l'état d'avancement de cette reprise d'élaboration du P.L.U. sur le site internet de la commune.

5) De notifier la présente délibération aux personnes publiques associées auxquelles avaient été transmis le projet de P.L.U. arrêté par la délibération n° 2007/066 du 26 juillet 2007, aujourd'hui rapportée, à savoir :

- L'Etat et les directions départementales ou régionales (Directeur départemental de l'Equipement, de l'Agriculture et de la forêt, Chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales Directeur Régional des Affaires culturelles , Directeur Régional de l'Environnement)
- Le Président du Conseil Régional
- Le Président du Conseil Général
- Le Gouverneur Militaire de Lyon
- Le Président du Syndicat mixte en charge de l'élaboration du SCOT Provence Méditerranée
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du VAR
- La Chambre des Métiers
- La Chambre d'Agriculture
- Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau
- Le Président de la Communauté d'Agglomération TPM
- Les Maires des communes voisines
- L'Institut National des Appellations d'Origines contrôlées
- Le Centre Régional de la propriété forestière

6) de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet du VAR et de procéder aux formalités de publication prévues par l'article R 123-35 du code de l'urbanisme(affichage en mairie pendant un mois, mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département , publication au recueil des actes administratifs de la commune)

Le Conseil Municipal, ouï les explications de Monsieur le Maire, décide :

- 1) De rapporter la délibération n° 2009/003 du 11 mars 2009**
 - 2) De rapporter la délibération n°2007/066 du 26 juillet 2007**
 - 3) De décider de reprendre l'élaboration du plan local d'urbanisme révisé en exécution de la délibération n° 2004/055 du 23 mars 2004 portant mise en révision totale du plan d'occupation des sols de la commune**
 - 4) De fixer les modalités de la concertation en application de l'article L 123-6 comme suit, tout au long de cette reprise d'élaboration :**
- Organisation d'au moins une réunion publique de présentation à l'issue des trois principales étapes de cette reprise d'élaboration du projet : phase diagnostic, phase de détermination des

orientations du P.A.D.D., phase de présentation du P.L.U. avant son arrêt par le conseil municipal

- Affichage en Mairie de panneaux explicatifs, avec mise à disposition du public d'un registre d'observations
- Publications d'informations dans le bulletin municipal et insertion d'avis de presse informant le public de la tenue des réunions publiques
- Information permanente de l'état d'avancement de cette reprise d'élaboration du P.L.U. sur le site internet de la commune.

5) De notifier la présente délibération aux personnes publiques associées auxquelles avaient été transmis le projet de P.L.U. arrêté par la délibération n°2007/066 du 26 juillet 2007 , aujourd'hui rapportée, à savoir :

-L'Etat et les directions départementales ou régionales (Directeur départemental de l'Equipement, de l'Agriculture et de la forêt, Chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales Directeur Régional des Affaires culturelles , Directeur Régional de l'Environnement)

-Le Président du Conseil Régional

-Le Président du Conseil Général

-Le Gouverneur Militaire de Lyon

-Le Président du Syndicat mixte en charge de l'élaboration du SCOT Provence Méditerranée

-La Chambre de Commerce et d'Industrie du VAR

-La Chambre des métiers

-La Chambre d'Agriculture

-Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau

- Le Président de la Communauté d'Agglomération TPM

- Les Maires des communes voisines

- L'Institut National des Appellations d'Origines contrôlées

- Le Centre Régional de la propriété forestière

6) de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet du VAR et de procéder aux formalités de publication prévues par l'article R 123-35 du code de l'urbanisme(affichage en mairie pendant un mois, mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département , publication au recueil des actes administratifs de la commune)

Pour : 21

Contre : 7 (M BERGER, M. BRUNO, M.ETTORI

Mme ARENE, Mme FURIC, MM D'ÍZZIA , MOUREN)

Abstention : 1(VERNET)

4-Vente par la Commune des parcelles cadastrées section AE 300 et 298, sises Chemin des Bleuets.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'en date du 29 mars 2007, par délibération municipale N° 2007/025 la précédente municipalité a décidé d'autoriser Monsieur et Madame Olivier FRANZ a acquérir une partie de la parcelle communale AE 180p d'une superficie totale approximative de 1500 m2, moyennant la somme de 290 000 euros.

Pour permettre à la Municipalité de garder l'emprise du chemin des Bleuets et du piétonnier des Grand aux Fourniers, la parcelle AE 180 a été divisée en cinq tènements par le Cabinet Arragon (Géomètre Expert), les parcelles issues de cette division sont les parcelles AE 298, AE 299, AE 300, AE 301 et AE 302.

Maitre Laurence VINAI Notaire de la Commune, relève dans son courrier du 24 juin 2009 que l'avis du service des domaines du 15 juillet 2005 ayant plus de deux ans, une nouvelle consultation de ce service est nécessaire pour la réalisation de la vente.

Suite à ces divisions et à la nouvelle consultation du service des domaines sur les parcelles AE 298 et AE 300, cf. Avis des domaines ci-joint, qui représentent une superficie totale de 1741 mètres carrés, Monsieur et Madame Olivier FRANZ se portent à ce jour acquéreurs de ces deux parcelles.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

Considérant que le montant de la vente est supérieur à l'estimation du service des domaines susvisé,

Accepte de vendre les parcelles nouvellement cadastrées AE 298 et AE 300, d'une superficie totale de 1741 mètres carrés, au prix de 290 000 €.

Décide que l'acte sera établi sous forme d'acte notarié.

Autorise Monsieur le Maire à signer cet acte au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette acquisition.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 3 (MM D'IZZIA , MOUREN, VERNET)

5-Soumettre à autorisation les divisions de terrains situés dans les zones naturelles de la Commune, selon les dispositions des articles L. 421-4 et R. 421-23 du Code de l'Urbanisme.

Afin de protéger les zones naturelles de la Commune dont il convient de souligner que les espaces ouverts (parcelles agricoles, prairies, boisements, friches, parcs et jardins, oliveraies et figueraies) sont des éléments forts dans la composition paysagère du territoire communal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'Article L111-5-2 du Code de l'Urbanisme Modifié par [Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 - art. 6 \(V\) JORF 16 juillet 2006 en vigueur le 1er octobre 2007](#) permet au Maire de soumettre à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4 du Code de l'Urbanisme, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

Le dépôt d'une déclaration préalable permettrait de s'opposer à certaines divisions de propriétés foncières qui, par leurs importances, le nombre de lots ou les travaux qu'elles impliquent, seraient de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques de certaines zones.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

Considérant que du fait de leurs qualités paysagères et de leur importance pour un maintien des équilibres biologiques, il est important de limiter le mitage et de protéger les zones naturelles de la Commune.

Accepte de soumettre à déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, les divisions non constitutives de lotissement pour permettre la protection de l'ensemble des zones naturelles de la Commune.

Vote : UNANIMITE

6-Acquisition de la parcelle cadastrée section AK N° 312, sise Les Mauniers

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que Madame Claudette MAUTRE propriétaire de la parcelle AK N° 312 sise lieux dit Les Mauniers à la Farlède, nous a mis en demeure d'acquérir l'emplacement réservé N° 13/8 qui borde sa propriété par courrier en date du 20 mars 2009.

Cette mise en demeure concerne une partie de l'emplacement réservé N° 13/8 (création et élargissement d'une voie de 8 mètres du CD 554 à l'extrémité nord du chemin de Hyères à Sollies-Pont) qui longe la propriété de Madame Claudette MAUTRE.

L'emplacement réservé N° 13/8 faisant toujours parti des projets à réaliser, La Commune a l'obligation d'acquérir La parcelle AK N° 312 d'une contenance de 102 m2.

Le service des domaines a estimé cette parcelle au prix de 6 100,00 euros par avis en date du 30 juin 2009.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Considérant que le montant de cette acquisition correspond au montant de l'estimation du service des domaines soit 6 100,00 €.

Accepte de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AK N° 312, d'une superficie totale de 102 mètres carrés, au prix de 6 100,00 €.

Décide que l'acte sera établi sous forme d'acte notarié.

Autorise Monsieur le Maire à signer cet acte au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette acquisition.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Pour : 27

Contre : 2 (MM D'IZZIA , MOUREN)

Abstention : 0

7-Acquisition de la parcelle cadastrée section AM 386, sise rue de la Font des FABRES.

Dans le cadre de la réalisation de réserve foncière au profit de la Commune, Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que suite à la Déclaration d'Intention d'Aliéner du 18 juin 2009 émanant de l'étude de Maître Philippe Mazoyer notaire à La Valette du Var (83160), il y a lieu d'exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AM n° 386 d'une superficie totale de 64 m², ce bien est situé le long de la Rue de la Font des FABRES à La Farlède.

Le propriétaire de cette parcelle est l'ASL Lotissement La Ruche, sise 5 impasse de la Ruche à La Farlède (83210), le prix de vente de la parcelle AM n° 386, proposé dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner est de 5 000,00 (CINQ MILLE) Euros

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle pour la réalisation de deux places de parking et afin d'éviter un mur de clôture en bord de voirie.

Accepte de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AM n° 386 au prix de 5 000,00 (CINQ MILLE) Euros.

Décide que l'acte sera établi sous forme d'acte notarié.

Autorise Monsieur le Maire à signer cet acte au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette acquisition.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Vote : UNANIMITE

8-Dénomination de voies

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la dénomination de la voie située dans le nouveau lotissement dénommé LE CLOS DE GARDANNE (plan ci-joint).

Il propose :

- Impasse Marius – Clair BERARD 1808-1877

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
ADOpte la proposition de Monsieur le Maire.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 5 (M BERGER, M. BRUNO, M. ETTORI
Mme ARENE, Mme FURIC)

9-Décision modificative n°2 au Budget Primitif 2009 de la Commune :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2009 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

CONSIDERANT qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits,

Il convient d'adopter la décision modificative n°2 de ce jour au budget de la commune, ci annexée, nous permettant de constater :

- par opération d'ordre l'acquisition en viager de l'immeuble situé 82, rue de la République
- par opération réelle le versement mensuel de la rente viagère.
- par opération réelle les recettes découlant des loyers perçus sur cet immeuble
- par opération d'ordre l'intégration de travaux réalisés par le SIEPERS

ainsi que des réajustements de crédits en dépenses et en recettes, en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose d'adopter cette décision modificative n°2 présentée dans le document annexé.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte, cette décision modificative n°2 affectant le budget 2009 de la Commune.

Pour : 20

Contre : 4 (MM MONGE, D'IZZIA , MOUREN, VERNET)

Abstention : 5 (M BERGER, M. BRUNO, M.ETTORI

Mme ARENE, Mme FURIC,)

10-Virement de crédits

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2322-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est informé, de l'utilisation du chapitre 020 « dépenses imprévues » en section d'investissement et du chapitre 022 « dépenses imprévues » en section de fonctionnement pour faire face à de nouvelles dépenses tel que défini dans les tableaux des virements de crédits ci-annexé.

Il propose d'adopter ces virements de crédits.

En conséquence, le Conseil Municipal :

ADOpte ces virements de crédits affectant le budget 2009 de la Commune

Pour : 20

Contre : 4 (MM MONGE, D'IZZIA , MOUREN, VERNET)

Abstention : 5 (M BERGER, M. BRUNO, M.ETTORI

Mme ARENE, Mme FURIC,)

11-Redevance d'occupation du Domaine Public des réseaux téléphoniques dus par France Télécom.

Vu le Décret n°97.683 du 30 mai 1997 relatif au droit de passage sur le domaine public routier et aux servitudes prévues par les articles L47 et L48 du code des postes et télécommunications,

Vu le Décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévues par les articles L45-1, L47 et L48 du code des postes et télécommunications électroniques et notamment son article R20-52,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

-FIXER le montant de la redevance pour occupation du domaine public par ouvrages de réseaux de télécommunications au plafond fixé par le décret susvisé,

-AUTORISER la revalorisation automatique de ce montant chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics

-EMETTRE les titres de recettes correspondants à l'encontre de France TELECOM.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance pour occupation du domaine public par ouvrages de réseaux de télécommunications

Vote : UNANIMITE

12-Ecole municipale des sports : Programme d'activités - Adoption des tarifs correspondants et réévaluation des tarifs existants :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'Ecole Municipale des Sports organise depuis plusieurs années, avec succès, un certain nombre d'activités au profit de divers publics. Pour mémoire, lors de la saison 2008-2009, il s'agissait de :

- Gymnastique de Maintien et d'Entretien (4 cours par semaine)
- Cirque (2 cours par semaine)
- Babygym (1 cours par semaine)
- Pétanque et jeux provençaux (1 cours par semaine)
- Multisports (3 cours par semaine)
- 2 stages sportifs d'une semaine pendant les congés scolaires (Multisports – Fév. 2009 – Voile – Avril 2009)
- 2 sorties « exceptionnelles » (cirque et voile)
- 7 Tournois (Football, Futsal, Beach Soccer, pétanque)
- 2 spectacles de Cirque

Afin d'offrir un panel plus large d'activités aux administrés, dès la rentrée 2009, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- 1) D'accepter le programme suivant :
 - Création d'un créneau supplémentaire Babygym
 - Création d'un créneau supplémentaire Multisports
 - Création de l'activité « Sports de Raquette »
 - Création de l'activité « Jeux d'Opposition »
 - Augmentation du nombre de « sorties exceptionnelles » sportives et artistiques
 - Création de 2 nouveaux stages sportifs lors des vacances scolaires d'Octobre 2009 et Juillet 2010
- 2) de valider les tarifs des droits d'inscription correspondants

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Accepte le nouveau programme suivant :

Création d'un créneau supplémentaire Babygym
Création d'un créneau supplémentaire Multisports
Création de l'activité « Sports de Raquette »
Création de l'activité « Jeux d'Opposition »
Augmentation du nombre de « sorties exceptionnelles » sportives et artistiques
Création de 2 nouveaux stages sportifs lors des vacances scolaires d'Octobre 2009 et Juillet 2010

2) Valide les tarifs des droits d'inscription correspondants :

ACTIVITES	Ancien Tarif en Euro	Nouveau Tarif en Euro
<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Toutes disciplines :</u> - Un adhérent - Deux adhérents de la même famille - Trois adhérents de la même famille - Plus de trois adhérents de la même famille (par personne) 	50€ 80€ 100€	50€ 80€ 100€ 30€
<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Stage « Multisports » / Tarif par personne</u> 	Forfait de 40 € la semaine	Forfait de 40 € la semaine Tarif journalier 8 € si 500€ <QF>800 € 10 € si QF > 800 €
<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Stage de Voile / Tarif par personne</u> 	Tarif par semaine 25 € si 500€ <QF>800 € 40 € si QF > 800 €	Tarif par semaine 25 € si 500€ <QF>800 € 40 € si QF > 800 € Tarif journalier 9 € si 500€ <QF>800 € 12 € si QF > 800 €
<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Stage « Pleine Nature » / Tarif journalier par personne</u> 		9 € si 500€ <QF>800 € 12 € si QF > 800 €
<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Sorties exceptionnelles / Tarif journalier :</u> - Sports nature/découverte - Spectacle sportif et/ou artistique 		10€ 5€

Vote : UNANIMITE

13- Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées – année scolaire 2008/2009

Le Conseil Municipal est informé que comme chaque année, notre commune a été sollicitée pour participer, au titre de l'année scolaire 2008/2009, aux dépenses de fonctionnement des écoles privées accueillant des élèves domiciliés à LA FARLEDE.

Il s'agit de :

- Institution Notre Dame, 29 Boulevard Abbe Duploye, 83100 TOULON :
- 2 élèves
- Cours Notre Dame des Missions, 673, rue du Docteur Barrois, 83000 TOULON : 1 élève
- Cours Fénélon, 251 rue Pourquoi Pas, Le Mourillon, 83000 TOULON :
- 1 élève
- Externat Saint Joseph, Mairie d'Ollioules, Hôtel de Ville, BP-108, 83191 OLLIOULES CEDEX : 1 élève

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le montant de cette participation rendue obligatoire par l'article 89 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, complété par la Loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école.

En application de cette réglementation, la contribution par élève mise à la charge de notre commune ne peut être supérieure, pour un élève scolarisé dans une école privée située sur le territoire d'une autre commune, au coût qu'aurait représenté pour notre commune ce même élève s'il avait été scolarisé dans une de nos écoles publiques.

Il est donc proposé pour l'année 2008/2009, de procéder comme les années précédentes en fixant le montant de la participation de notre Commune par référence au coût moyen d'un élève des classes de même nature dans nos écoles publiques communales.

Il est rappelé que ce montant a été réactualisé à 330 Euros par élève par le Conseil Municipal dans sa séance du 22 février 2007. Ce tarif demeure inchangé pour l'année 2008/2009.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

DE PARTICIPER au titre de l'année scolaire 2008/2009, aux dépenses de fonctionnement de :

- Institution Notre Dame, 29 Boulevard Abbé Duploye, 83100 TOULON :
2 élèves soit 660 Euros
- Cours Notre Dame des Missions, 673, rue Docteur Barrois, 83100 TOULON :
1 élève soit 330 Euros
- Cours Fénélon, 251, rue Pourquoi Pas, Le Mourillon, 83000 TOULON :
1 élève soit 330 Euros
- Externat Saint Joseph, Mairie d'Ollioules, Hôtel de Ville, BP-108, 83191 OLLIOULES CEDEX : 1 élève soit 330 Euros

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune ;

Pour : 27

Contre : 2 (MM D'IZZIA , MOUREN)

Abstention : 0

14- Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques

Il est rappelé que chaque année, de jeunes farlédois sont scolarisés dans les écoles publiques d'autres communes et qu'à ce titre, la Ville de LA FARLEDE est sollicitée pour participer aux dépenses de fonctionnement de ces établissements, proportionnellement au nombre d'élèves concernés.

Concernant la ville de Toulon :

Pour les années scolaires 2007/2008 et 2008/2009 ces frais ont été arrêtés à 300.17 € par élève par la Ville de TOULON;

Les écoles publiques de TOULON ont accueilli, au cours de l'année 2007/2008, 6 enfants farlédois, ce qui porte la participation de la Commune à 1.801,02 €uros.

Les écoles publiques de TOULON ont accueilli, au cours de l'année 2008/2009, 10 enfants farlédois, ce qui porte la participation de la Commune à 3.001,70 €uros.

Concernant la ville de La Crau :

Pour l'année 2008/2009, ces frais ont été arrêtés à 317 € par élève par la Ville de LA CRAU (+ 60.98 € supplémentaire par élève scolarisé en classe d'intégration scolaire (CLIS) ;

Les écoles publiques de la CRAU ont accueilli, au cours de l'année 2008/2009, 18 enfants farlédois dont 4 enfants scolarisés en CLIS, ce qui porte la participation de la Commune à 5 706 € (+ 243.92 €uros supplémentaire) pour les 4 enfants scolarisés en classe d'intégration scolaire (CLIS) soit un total de 5949.92 €uros .

Concernant la ville de La Seyne :

Pour l'année scolaire 2008/2009 ces frais ont été arrêtés à 300.17 € par élève par la Ville de LA SEYNE SUR MER;

L école publique de LA SEYNE SUR MER a accueilli, au cours de l'année 2008/2009, 1 enfant farlédois, ce qui porte la participation de la Commune à 300.17 €uros.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette participation.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de participer aux frais de scolarisation de 6 enfants farlédois inscrits, pour l'année scolaire 2007/2008, dans les écoles publiques de la Ville de TOULON, pour la somme globale de 1801,02 €;

DECIDE de participer aux frais de scolarisation de 10 enfants farlédois inscrits, pour l'année scolaire 2008/2009, dans les écoles publiques de la Ville de TOULON, pour la somme globale de 3.001,70 €;

DECIDE de participer aux frais de scolarisation de 18 enfants farlédois inscrits, pour l'année scolaire 2008/2009 dont quatre enfants scolarisés en CLIS, dans les écoles publiques de la Ville de LA CRAU, pour la somme globale de 5949.92 €;

DECIDE de participer aux frais de scolarisation d' 1 enfant farlédois inscrit, pour l'année scolaire 2008/2009, dans une école publique de la Ville de LA SEYNE SUR MER, pour la somme globale de 300.17 €;

DIT que cette dépense est inscrite au budget de la Commune.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 2 (MM D'IZZIA , MOUREN)

15-Participation aux séjours organisés par à l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Var

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Var (P.E.P 83) organise différents types de séjours pour les enfants des classes maternelles et primaires des écoles publiques et privées. Ces séjours donnent lieu à une participation communale de 150 €uros par élève.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces aides.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de participer aux frais du séjour pour l'année 2008/2009 pour les 29 élèves de l'école maternelle Marius Gensollen de La Farlède, pour un montant total de 4 350.00 €uros.

Décide que cette participation devra faire l'objet d'une facturation par la P.E.P 83, sur présentation d'un état adressé à la Commune.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de la Commune ;

Vote : UNANIMITE

16- Modification du Règlement Intérieur de l'Aire de stationnement aménagée pour l'accueil des gens du voyage.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération N°2009/087 en date du 22 juin 2009, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à approuver le règlement intérieur de l'aire de stationnement aménagée pour l'accueil des Gens du Voyage. Au vu du fonctionnement quotidien, et à la demande de Monsieur le Trésorier Municipal et du gestionnaire, il s'avère que quelques modifications sont nécessaires.

Il est donc demandé au conseil Municipal de modifier le règlement intérieur applicable à cet équipement.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de nouveau règlement intérieur.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le Règlement Intérieur de l'aire de stationnement aménagée pour l'accueil des gens du voyage et autorise Monsieur le Maire à le signer;

Pour : 21
Contre : 5 (M BERGER, M. BRUNO, M.ETTORI
Mme ARENE, Mme FURIC
Abstention : 3 (MM D'IZZIA , MOUREN VERNET)

17- Fixation du taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs des régies de recettes et d'avances :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les régisseurs perçoivent une indemnité de responsabilité .

Afin que les régisseurs en place bénéficient automatiquement de l'indemnité de responsabilité maximale, dans les conditions fixées par l'arrêté du 3 septembre 2001, il convient que le Conseil Municipal en décide par délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

Autorise Monsieur Le Maire à octroyer l'indemnité de responsabilité maximale , dans les conditions fixées par l'arrêté du 03/09/2001, aux régisseurs en place.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 27
Contre : 0
Abstention :2 (MM D'IZZIA , MOUREN)

18- Décisions de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises par Monsieur le Maire

La séance est levée à 20 h 15

Vu pour être affiché le 22 octobre 2009, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire,

**LES PIECES COMMUNICABLES REALTIVES AUX DELIBERATIONS CI-DESSUS
PEUVENT ETRE CONSULTEES
Prière de s'adresser au secrétariat de la Direction Générale des Services**